Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260913-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de B L A I N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Blain, sous la présidence du maire, monsieur Thomas JOUAN.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 33 – **PRÉSENTS** : 30 – **REPRÉSENTÉS** : 3 – **ABSENT** : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thomas JOUAN, Jacques MARTIN, Rita SCHLADT, Simon LESOUEF, Aurélie LAURENT, Jean-Pierre HAMON, Sylvie POUPART, Dominique LE GALL, Danielle NIAUDET, Marie-Pierre SANSOUCY (LESIMPLE), Katia LAMBIN, Benoit MULLER, Séverine CAILLEAUD, Raphaël GUILLON, Laura CALAMIA, Christian JOULAIN, Isabelle BAGAGLIA, Matthieu PRUAL, Marie-Samuelle VERGER, Hélène LEGRAS, Jean-Baptiste BERNARD, Emmanuelle BOMMÉ, Jérémy MALARY, Marie-Laure FRAUD, James MOUSSU, Christine BAUDOUIN, Jean-Michel MALARY, Jeanne BRIAND, Dominique FILMOTTE et Philippe CAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christophe SORIN (pouvoir à Dominique LE GALL), Claude CHEVALLIER (pouvoir à Thomas JOUAN), Timothée FRYDMAN (pouvoir à Laura CALAMIA).

ÉTAIT ABSENT :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Marie-Samuelle VERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance et a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : ***Remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus locaux***

N° CM / 2026/09/13

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2123-18-1, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2 et R. 2123-22-3, L. 2123-18, R. 2123-22-1;*

VU *la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », article 91 ;*

VU *la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » ;*

VU *le décret n° 2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap ;*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260913-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

VU *le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;*

VU *la délibération n°2026/04/01 du 16 avril 2026, portant délégation du conseil municipal au maire ;*

VU *l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Finances et Ressources Humaines du 7 septembre 2026 ;*

VU *la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

CONSIDÉRANT *qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus locaux ;*

Le conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, ***À L'UNANIMITÉ,***

ADOPTE *les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjours des élus dans l'exécution de leurs missions dans les conditions détaillées ci-dessus et selon les taux fixés* ***par la règlementation en vigueur,***

AUTORISE *monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la présente délibération,*

PRÉCISE *que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2026.*

Résultat du vote :
Présents ou représentés : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260913-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 17 septembre 2026,

Le maire,



Thomas JOUAN

La secrétaire de séance,



Marie-Samuelle VERGER

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la ville de Blain le : 22 SEP. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le :

22 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260913-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026